



LE DÉFIBRILLATEUR



LIVRE BLANC

INTRODUCTION

Équipement portable fonctionnant sur batterie, un défibrillateur est un moyen de porter secours aux personnes victimes d'arrêt cardio-respiratoire. Une fois mis en place sur la victime, celui-ci analyse automatiquement son activité cardiaque, et permet de délivrer un choc électrique si cela est nécessaire.

Actuellement entre 120000 et 150000 défibrillateurs seraient répartis sur le territoire Français. Certaines communes ont même été récompensées pour leur lutte contre les arrêts cardiaques, elles obtiennent en effet le label « Ma commune a du cœur ». Et si vous aussi, vous obtenez ce label ?

Si vous souhaitez équiper votre collectivité de ce type d'équipement, ce document vous donne les informations essentielles à connaître.

Une loi rendant obligatoire la présence de défibrillateur dans les ERP a été votée en 1^{ère} lecture à l'Assemblée Nationale en date du 13 octobre 2016. Un décret en Conseil d'Etat doit préciser les types ERP concernés. De même une base de données nationale relative aux lieux d'implantations sera créée.



QUELLE EST LA RÉGLEMENTATION ?

De nombreux acteurs (collectivités, entreprises, gestionnaires d'espaces publics) s'équipent de ce type d'appareil. La réglementation est issue des textes suivants :

- Le décret n°2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes par des personnes non médecins qui précise que toute personne est autorisée à utiliser les défibrillateurs externes automatisés?

- L'arrêté du 16 août 2010 fixant les modalités de signalisation de défibrillateurs cardiaques automatisés externes dans les lieux publics.

- L'arrêté du 31 août 2012 fixant les modalités de recueil des données relatives à l'évaluation de l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes prévue à l'article R. 6311-16 du code de la santé publique.

EST-IL OBLIGATOIRE DE S'ÉQUIPER ?

Il n'y a aucune obligation concernant la mise à disposition de ce type d'équipement dans l'espace public à destination des administrés. Ce choix est libre et du ressort des élus des collectivités.

Concernant la mise à disposition aux agents, la réglementation du travail n'impose pas le défibrillateur comme moyen de secours.

Toutefois, l'autorité territoriale étant soumise à l'obligation de sécurité de résultat, la mise à disposition de cet équipement est recommandée dans les situations suivantes :

- la présence de nombreuses personnes réunies sur un même lieu
- la présence de nombreuses personnes fragiles ou de plus de 50 ans
- lorsque les centres de secours sont éloignés
- lorsque les personnes sont soumises à des efforts physiques importants
- lorsqu'il y a des risques spécifiques, tels que les travaux électriques ou ceux exposant à la noyade.

COMMENT FONCTIONNE UN DÉFIBRILLATEUR ?

Cet équipement d'urgence doit être mis en œuvre sur une victime en arrêt cardio-respiratoire parallèlement à l'appel aux services de secours (SAMU, Pompiers). Des patchs (électrodes) doivent être collés sur la poitrine de la victime pour que l'appareil puisse faire son autodiagnostic.

Une fois les électrodes en place, l'appareil procède à une analyse automatique de l'activité cardiaque de la victime. En fonction du résultat de ce test, le défibrillateur détermine la marche à suivre et indique par message vocal, témoins lumineux et/ou écran d'affichage, la conduite à tenir (délivrance d'un choc électrique si besoin ou mise en place de la réanimation cardio-pulmonaire).

L'analyse de l'activité cardiaque se poursuit à intervalles réguliers par l'intermédiaire des électrodes afin d'adapter les gestes à effectuer. Une fois en place, l'appareil doit toujours rester connecté à la victime. Les instructions données par le défibrillateur devront être respectées jusqu'à la prise en charge de la victime par les équipes de secours.



Y A-T-IL UN RISQUE À L'UTILISATION DE L'APPAREIL ?

- Pour la victime :

L'utilisation ne présente aucun risque pour la victime. Le défibrillateur détermine automatiquement la nécessité du choc électrique et si l'analyse détecte que le cœur a un fonctionnement ne nécessitant pas de choc, celui-ci ne sera pas délivré.

En revanche, certaines conditions extérieures (pluie, victime mouillée, environnement métallique, téléphone portable) peuvent fausser les tests automatiques et ainsi générer des erreurs (mauvaise analyse de la situation cardiaque, erreurs d'intensité, délivrance de chocs inappropriés, etc.)

- Pour les secouristes :

Les conditions extérieures (pluie, victime mouillée, environnement métallique, téléphone portable), peuvent conduire à dévier le choc électrique qui pourra ainsi être ressenti par les personnes se trouvant à proximité de la victime. C'est pourquoi le défibrillateur ne doit pas être utilisé tant que ces circonstances défavorables ne sont pas écartées.

FAUT-IL ÊTRE FORMÉ POUR UTILISER UN DÉFIBRILLATEUR ?

- Pour le grand public :

Même si le décret du 4 mai 2007 indique que les défibrillateurs externes automatisés peuvent être mis en œuvre par toute personne, il est préférable que les utilisateurs aient reçu une formation pour pouvoir les manipuler efficacement.

- Pour vos agents :

Le Code du travail indique que : « l'employeur organise et dispense une information des travailleurs sur les risques pour la santé et la sécurité ainsi que les mesures prises pour les préserver ». Il précise également (art. R.4141-3) que la formation à la sécurité doit notamment porter sur la conduite à tenir en cas d'accident.

Ainsi, si votre collectivité fait le choix de s'équiper d'un défibrillateur, nous vous recommandons, pour répondre à votre obligation de formation, d'inscrire vos agents aux sessions de secourisme qui intègrent l'utilisation des défibrillateurs.

COMMENT CHOISIR LE BON EMPLACEMENT ?

Pour être efficace, le défibrillateur doit pouvoir être mis en œuvre rapidement. L'idéal étant que le délai d'intervention auprès de la victime soit inférieur à 3 minutes.

Quelques conseils :

- installez de préférence l'appareil dans un boîtier, à un endroit visible et bien identifié (panneau signalétique)
- favorisez la proximité avec les lieux critiques (là où les tâches demandent des efforts physiques par exemple)
- favorisez les emplacements à l'abri des intempéries
- pour faciliter l'appel des secours, installez-le de préférence à proximité d'un moyen de communication
- pensez à informer vos agents de l'emplacement du défibrillateur.

LE DÉFIBRILLATEUR NÉCESSITE-T-IL UN ENTRETIEN PÉRIODIQUE ?

Comme tout dispositif de sécurité, le Code du travail impose des vérifications périodiques appropriées et la consignation de celles-ci dans un dossier.

A défaut de périodicité imposée par la réglementation, nous vous conseillons de suivre les préconisations du constructeur :

- vérification et remplacement des batteries : entre 1 et 5 ans ;
- remplacement des électrodes : entre 2 et 7 ans.

Les appareils installés à l'extérieur bénéficieront d'une attention particulière du fait de leur situation.



CHOISIR SON DÉFIBRILLATEUR : AUTOMATIQUE (DEA) OU SEMI- AUTOMATIQUE (DSA) ?

- La différence :

Le fonctionnement de ces deux types d'équipements est quasi identique. Si le DSA (semi-automatique) nécessite un appui volontaire sur un bouton pour délivrer le choc, le DEA, lui, délivrera le choc automatiquement.

- Les précautions d'usage à respecter avant utilisation sont les mêmes :

éviter l'usage sous la pluie,

sécher une victime mouillée,

éviter tout environnement métallique (type échafaudage ou bouche d'égout),

éloigner les téléphones portables.

EN SAVOIR PLUS

De nombreux sites internet proposent de géolocaliser les défibrillateurs sur le territoire français. Ils permettent d'une part de localiser les DEA (défibrillateurs externes automatisés) et d'autre part de les recenser avec la participation active des internautes qui les ajoutent spontanément dans les bases de données